

D 270623-05

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 27 juin 2023

Sur convocation en date du 21 juin 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 juin 2023 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
MAZUÉ Joséphine	BELQAID Zahira	

Etait excusé :

Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Etait absent :

Clément CEREIZE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES AVIS DE NAISSANCE

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale –cohésion sociale et citoyenneté –grands projets

Vu l'article R2112-21 du Code de la Santé Publique « qui dispose que « les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance établi conformément aux disposition de l'article 11 du décret n°623-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil dans le quarante-huit heures de la déclaration de naissance au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents... »

La transmission de ces actes s'effectuait jusqu'à présent par courrier. Dans le cadre de l'informatisation complète de son activité, le service de Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Ain a souhaité mettre en place une interface avec les communes du Département de l'Ain et les communes des départements limitrophes où se situe une maternité pour la dématérialisation et la transmission des avis de naissance.

La Commune de Viriat utilisant pour l'état civil le logiciel Arpège-Mélody, le service commun Informatique de GBA auquel adhère la Commune, a d'ores et déjà effectué les réglages nécessaires pour réaliser des télétransmissions sécurisées.

S'inscrivant dans un respect strict du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles, un projet de convention joint en annexe de la présente, détaille les engagements du Département et de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET



CONVENTION RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES AVIS DE NAISSANCE

Entre

Le Département de l'Ain, représenté par son Président, Monsieur Jean DEGUERRY ; agissant en exécution de la délibération n° CP2023-03/0060 de la commission permanente en date du 20 mars 2023,

D'une part,

et

la Commune de Viriat représentée par son Maire, agissant au présent en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du 27 juin 2023

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le service de Protection Maternelle et Infantile est chargé de mettre en œuvre la politique de prévention et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille du Département.

Pour lui permettre d'organiser au mieux ses missions, il est destinataire d'informations sociodémographiques et sanitaires en provenance de nombreux partenaires, notamment le service de l'Etat Civil des communes du département, conformément à la réglementation (article R2112-21 du Code de la Santé Publique et l'article 11 du décret 62-921).

En effet, la loi prévoit la transmission des déclarations de naissance de l'Officier d'état civil vers le Médecin Départemental de PMI de façon régulière, lorsqu'une maternité se situe sur son territoire.

Cette transmission s'effectuait jusqu'à présent sous forme de courrier.

Dans le cadre de l'informatisation complète de son activité le service de Protection Maternelle et Infantile souhaite mettre en place une interface avec les communes du Département de l'Ain et les communes des départements limitrophes où se situe une maternité : le Rhône, la Saône et Loire, le Jura, la Savoie, la Haute-Savoie, l'Isère pour la dématérialisation et la transmission des avis de naissance.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la fourniture dématérialisée des avis de naissance, des enfants sans vie et des avis de décès des enfants de moins de 6 ans de la commune à destination du Département de l'Ain.

La dématérialisation se traduit par une extraction des données des logiciels **Arpège-Melody** au format **.csv**.

Le département souhaite disposer de ces données sous forme dématérialisées pour les intégrer directement dans le Logiciel de gestion de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ATYL.

La commune transfère au Département les avis de naissance, des enfants sans vie et des avis de décès des enfants de moins de 6 ans contenant les informations personnelles suivantes :

- le nom, prénom, sexe et date de naissance de l'enfant ;
- le nom, prénom, dates de naissance et adresses des parents ;
- la profession des parents ;

La liste exhaustive des données est fournie en annexe de la convention p : 4

Ce transfert est réalisé à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Les parties s'engagent au respect des dispositions de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter **du 1^{er} juin 2023**

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation, tout au long de la durée de la présente convention.

Le Département s'engage à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celles prévues par la présente convention et conformément aux dispositions prévues par le Code de Santé Publique.

A cet égard, le Département s'oblige à assurer la protection de toutes les données fournies par la commune conformément au RGPD précité.

Article 3 : Modalités de transmission

Le Département s'engage à mettre à disposition une plateforme sécurisée destinée à accueillir les avis de naissance dématérialisés.

Article 4 : Fréquence des transmissions

La commune s'engage à transmettre chaque fin de semaine (vendredi soir ou samedi) les avis de naissance de la semaine écoulée.

Article 5 : Exécution formelle de la convention

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par le Département et la commune.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est applicable dès sa signature, **pour une durée de 3 ans.**

Elle peut être dénoncée à tout moment à la demande d'une des parties par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Président du Département de l'Ain avec un préavis d'un mois.

La convention pourra, si nécessaire, faire l'objet d'avenants.

Article 7 : Contentieux

La présente convention ayant un caractère administratif, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige au tribunal administratif de LYON.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

Le Maire

Le Président du Département,
de l'Ain

Bernard PERRET

Jean DEGUERRY

Annexe : Liste des champs transmis au format csv :

NOM des champs	NOM des champs
Origine	CodePostalAdrMere
NomEnfant	LibelleCommAdrMere
PrenomEnfant	LibelleProfessionMere
DtNaissEnfant	NbEnfantsFoyer
SexeEnfant	RefentitePere
DeptNaiss	NomPere
CommNaiss	PrenomPere
LibelleCommNaiss	DtNaissPere
AdresseMaternite	Adresse4AdrPere
NomJFMere	Adresse2AdrPere
PrenomMere	Adresse3AdrPere
DtNaissMere	Adresse5AdrPere
Adresse4AdrMere	DeptAdrPere
Adresse2AdrMere	CommuneAdrPere
Adresse3AdrMere	CodePostalAdrPere
Adresse5AdrMere	LibelleCommAdrPere
DeptAdrMere	LibelleProfessionPere